



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/38  
17 février 2007



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Cinquante et unième réunion  
Montréal, 19-23 mars 2007

**PROPOSITIONS DE PROJET : ZIMBABWE**

Le présent document contient les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds concernant les propositions de projets suivantes :

Fumigènes

- Élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des plants de tabac (seconde tranche) ONUDI

Élimination

- Élimination nationale des substances de l'Annexe A (Groupe I) (Phase II, première tranche) Allemagne

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leur propre exemplaire et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET -- PROJETS PLURIANNUELS ZIMBABWE

<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION</b>
Élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans le tabac (seconde tranche)	ONUUDI

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	Ministère de l'Environnement et du Tourisme
---	--

### DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE FEVRIER 2007)

BM	155,4		
----	-------	--	--

### B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE FEVRIER 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication réf.	Entretien réf.	Solvants	Agent de trans.	Fumigènes
BM							Non-QPS : 0,0

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	N/Do
--	------

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total 2 002 000 \$US; élimination totale 85,0 tonnes PAO.

<b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>		2006	2007	2008	2009	2010	Total
<b>Bromure de méthyle</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal						
	Consommation maximum pour l'année						
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	10	40	60	60	0	170
	Élimination annuelle récemment effectuée						
	Élimination annuelle non financée						
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>		10	40	60	60	0	170
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)							
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>							
Financement de l'Agence d'exécution principale ONUUDI		0	1 862 486	0	0	0	1 862 486
<b>Financement total du projet</b>		0	1 862 486	0	0	0	1 862 486
<b>Coûts d'appui finaux (\$US) :</b>							
Coût d'appui de l'Agence d'exécution principale ONUUDI		0	139 686	0	0	0	139 686
<b>Total des coûts d'appui</b>		0	139 686	0	0	0	139 686
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)</b>		0	2 002 172	0	0	0	2 002 172
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)							21,91

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation de financement pour la seconde tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement du Zimbabwe, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a soumis pour examen par le Comité exécutif à sa 51<sup>e</sup> réunion un rapport intérimaire sur l'élimination du bromure de méthyle (BM) utilisé dans la fumigation des plants de tabac, et une requête pour la seconde (et dernière) tranche du projet. Le coût total du projet est de 1 862 486 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 139 686 \$US.

### **Contexte**

2. Jusqu'ici, le Comité exécutif a approuvé deux projets de démonstration relatifs à des technologies alternatives à l'utilisation du BM (583 500 \$US), et trois projets d'investissement pour l'élimination totale du BM dans la fumigation des fleurs coupées (904 200 \$US, approuvés lors de la 31<sup>e</sup> réunion), la fumigation des plants de tabac (3 724 972 \$US, approuvé en principe lors de la 47<sup>e</sup> réunion), et la fumigation des céréales (192 073 \$US, approuvé lors de la 50<sup>e</sup> réunion). Le projet pour l'élimination du BM dans les fleurs coupées a été accompli en juillet 2005, le résultat étant l'élimination totale de 132 tonnes PAO de BM.

### **Rapport sur l'état d'avancement**

3. Depuis l'approbation du projet pour l'élimination du BM utilisé dans la fumigation des plants de tabac, un certain nombre d'activités ont été effectuées, à savoir : la formation de 7 500 cultivateurs de tabac dans l'utilisation du système de bacs flottants ; l'application de la technologie choisie sur le terrain ; la formation de 53 exploitants en tant que formateurs ; l'exécution de projets de démonstration sur le terrain ; la production d'un manuel de formation et d'une fiche d'information sur la technologie alternative ; et la distribution de l'équipement pour le système de bacs flottants. En ce qui concerne ce dernier point, la date relativement tardive de la distribution et la pénurie de carburant dans le pays ont fait que de toute la superficie qui aurait été couverte avec le matériel distribué (c.-à-d. 2 490 ha), la technologie proposée a été seulement mise en application sur 1 116 ha.

4. A la fin de l'année 2006, il restait un solde de 24 859 \$US sur le montant de 1 862 486 \$US approuvé comme première tranche du projet.

### **Programme de travail annuel 2007-2009**

5. Les activités du programme de travail 2007-2009 sont notamment les suivantes : élimination de 160 tonnes PAO additionnelles, la poursuite de l'assistance technique pour la formation des agriculteurs et l'application sur le terrain du système de bacs flottants, l'acquisition et la distribution du matériel pour l'installation des micro-tunnels et la culture des semis, la surveillance de la consommation du BM par les agriculteurs et de la performance globale de la technologie alternative.

## COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### COMMENTAIRES

6. La consommation de BM en 2005 rapportée par le gouvernement du Zimbabwe relevant de l'article 7 du Protocole (c.-à-d. 155,4 tonnes PAO) était déjà de 290,2 tonnes PAO en dessous du niveau maximal de consommation admissible par le Protocole (c.-à-d. 445,6 tonnes PAO), et 24,6 tonnes PAO en dessous du niveau maximal de consommation admissible stipulé dans la condition convenue pour l'élimination du BM dans le pays en ce qui concerne l'année 2005 (c.-à-d. 180,0 tonnes PAO). Le niveau de consommation du BM pour 2006 a été estimé à 146,0 tonnes PAO (c.-à-d. 24 tonnes PAO en dessous du niveau de consommation admissible stipulé dans la condition convenue).

7. Le Secrétariat a noté que des 10,0 tonnes PAO de BM éliminées dans le secteur du tabac en 2006, 6,7 tonnes PAO étaient par des exploitants ayant reçu une aide directe du projet, tandis que la quantité restante était réalisée par des agriculteurs qui avaient acheté le système de bacs flottants avec leurs propres ressources. Etant donné les ressources limitées disponibles pour l'exécution du projet (considérant que quelques 7,5 \$US millions étaient estimés comme une épargne de fonctionnement), l'ONUDI a convenu avec l'association d'agriculteurs que le projet fournirait les bacs et les couvercles en plastique, tandis que les exploitants eux-mêmes fourniraient tout le reste du matériel pour l'installation des micro-tunnels. En outre, depuis l'accomplissement du projet BM de démonstration en 2001, le *Tobacco Research Board* (Office de recherche sur le tabac) a développé un substrat qui est actuellement employé dans les bacs, et il compte commencer la production locale des bacs en 2007 afin de garantir la pérennité du projet.

8. En réponse aux questions du Secrétariat concernant les difficultés rencontrées jusqu'ici pour introduire entièrement le système de bacs flottants, l'ONUDI a expliqué que les bacs et les plastiques pour couvrir les micro-tunnels avaient été livrés aux exploitants fin juillet 2006, quand la saison des semis avait déjà débuté. Par conséquent, moins de 50 pour cent des exploitants ont pu mettre en application le système de bacs flottants en 2006. À partir de la saison 2007, il est proposé de livrer le matériel nécessaire aux exploitants assez tôt en employant les moyens de transport du *Tobacco Research Board*.

9. Le Secrétariat et l'ONUDI ont également échangé sur les questions techniques concernant l'application du système de bacs flottants là où le taux de succès s'étendait de 64 à 100 pour cent, ainsi que les activités d'assistance technique mises en application pour soutenir et maintenir l'élimination de BM réalisée jusqu'ici. L'ONUDI a expliqué que le taux de succès relativement bas était dû au temps limité que les exploitants avaient eu pour appliquer la nouvelle technologie et à la qualité de certains des matériaux qui ont été fournis par les exploitants. Ces questions, cependant, seront abordées pendant la deuxième saison culturale.

10. L'ONUDI a indiqué qu'elle est en contact étroit avec le ministère de l'Environnement et du Tourisme concernant les aspects politiques du projet. Le gouvernement contrôle les importations du BM. Une fois qu'est complètement éliminé le BM utilisé dans les semis de tabac et pour la fumigation des céréales, le gouvernement introduira une législation interdisant l'utilisation du BM au Zimbabwe.

11. Enfin, l'ONUDI a également indiqué qu'elle avait invité l'équipe PAC du PNUE en Afrique à aider le gouvernement du Zimbabwe à maximiser l'efficacité des projets d'élimination du BM en cours et de renforcement de la pérennité au delà de la date de conformité de 2015. Ce but sera atteint par le renforcement des capacités nationales, la réforme de politique, la formation, la vulgarisation de l'information, et l'adoption de mesures adéquates en vue de l'application des réglementations appropriées pour contrôler les importations aussi bien légales qu'illégales de BM. L'ONUDI est actuellement en train de discuter une proposition concrète avec le PNUE.

## RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat du Fonds recommande une approbation globale du projet avec les coûts d'appui connexes, et aux niveaux de financement figurant dans le tableau ci-après :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Coût du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des plants de tabac (seconde tranche)	1 862 486	139 686	ONUDI

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET -- PROJETS PLURIANNUELS ZIMBABWE

<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION</b>
Élimination nationale des substances de l'Annexe A (Groupe I) (Phase II, première tranche)	Allemagne

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	Unité nationale de l'ozone, Zimbabwe
---	---

### DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE JANVIER 2007)

CFC	49,0
-----	------

### B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE JANVIER 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication réf.	Entretien réf.	Solvants	Agent de trans.	Fumigènes
CFC-11				0,01			
CFC-12				44,30			
CFC-113					3,08		
CFC-114				1,30			
CFC-115				0,24			

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	225,7
--	-------

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total 565 000 \$US; élimination totale 85,0 tonnes PAO.

<b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>		2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	225,7	<b>67,7</b>	67,7	67,7	0	
	Consommation maximum pour l'année	130	<b>65</b>	40	20	0	
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours						
	Élimination annuelle récemment effectuée						
	Élimination annuelle non financée						
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>			<b>25</b>	20	20		65
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		(N/D)					
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>							
Financement de l'Agence d'exécution principale : Allemagne			<b>175 000</b>	175 000	175 000	40 000	565 000
<b>Coûts d'appui finaux (\$US) :</b>							
Coût d'appui de l'Agence d'exécution principale : Allemagne			<b>22 347</b>	22 347	22 347	5 108	72 150
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)</b>			<b>197 347</b>	197 347	197 347	45 108	637 150
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)							8,69*

\* Sur base d'une consommation de CFC de 65 tonnes PAO estimées pour 2006

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation de financement pour la première tranche de la phase II (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Examen individuel
--------------------------------------	-------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Zimbabwe, le gouvernement de l'Allemagne a soumis un plan national d'élimination (PNE) des substances de l'Annexe A (Groupe I), pour examen par le Comité exécutif à sa 51<sup>e</sup> réunion. Le coût total pour le PEN du Zimbabwe est de 565 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 72 150 \$US. Le projet propose l'élimination totale des CFC avant la fin de l'année 2009.

### Contexte

2. Sur base de la décision 35/57, la consommation restante de CFC éligible au financement pour le Zimbabwe est de 225,7 tonnes PAO. La référence de conformité des CFC pour le Zimbabwe est de 451,4 tonnes PAO. Cependant, en raison des difficultés économiques prévalant dans le pays ces dernières années, la consommation de CFC a diminué de 229,1 tonnes PAO en 1999 à 49,0 tonnes PAO en 2005. Les données préliminaires pour 2006 indiquent que la consommation de CFC a augmenté jusqu'à 65 tonnes PAO.

3. Le projet PGF du Zimbabwe a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa 26<sup>e</sup> réunion, dans le cadre de propositions de PGF pour 14 pays africains. Ce n'est qu'à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité que le gouvernement du Zimbabwe soumettra une activité additionnelle pour l'élimination de CFC dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs, c.-à-d. un plan d'élimination finale, à un coût total de 2,6 millions \$US pour l'élimination de 357 tonnes PAO de CFC. Suite à l'examen du plan d'élimination, le Secrétariat avait suggéré au gouvernement de l'Allemagne, comme agence d'exécution principale, que le projet soit revu en proposition à deux phases: la phase I, couvrant la période 2004 à 2006, devrait comprendre des activités de mise en application d'un système d'autorisations, des programmes de formation pour les agents des douanes et des techniciens de la réfrigération, ainsi qu'un programme d'assistance technique. La phase II devrait comprendre les activités visant à réaliser les niveaux de consommation admissibles pour 2007 et 2010.

4. Sur cette base, le Comité a approuvé la phase I du plan d'élimination à un niveau total de financement de 280 000 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence de 36 400 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, à condition que le Zimbabwe atteindrait au moins le niveau de consommation admissible par le Protocole pour 2005 (c.-à-d. 225,7 tonnes PAO). Il était également entendu qu'en 2006, le gouvernement du Zimbabwe soumettrait un rapport complet sur l'exécution de la phase I ainsi qu'une demande pour la phase II du projet de réalisation de l'élimination totale des CFC dans le secteur de l'entretien (décision 44/51).

### Politique et législation

5. Le gouvernement du Zimbabwe a approuvé la réglementation des SAO par la loi du 1er juillet 2004 portant gestion de l'environnement. Cette réglementation comprend un système d'autorisations et de pénalités pour l'infraction à ses dispositions.

6. En 2006, les quantités de CFC demandées par les 31 importateurs agréés étaient en dessous du niveau de consommation admissible par le Protocole (c.-à-d. 225,7 tonnes PAO). Tous les importateurs sont au courant du programme de réduction des quantités de CFC à importer ces années à venir. Pour 2007, l'Unité de l'ozone établira des contingents à l'importation n'excédant pas 67,7 tonnes PAO.

Le secteur de la réfrigération

7. Les cinq principales sociétés de fabrication et de montage de matériel de réfrigération au Zimbabwe se sont converties aux technologies non CFC entre janvier 1997 et août 2001. Un total de 35,6 tonnes PAO de CFC ont été éliminées. Durant ces dernières années, cette activité a été limitée au remontage.

8. En 2006, il a été utilisé entre 64 et 82 tonnes PAO de CFC pour l'entretien du matériel de réfrigération. Les détails sont les suivants :

Type de matériel	Unités entretenues annuellement	CFC (tonnes PAO)
Réfrigérateurs domestiques	85 000 – 100 000	10 – 12
Réfrigérateurs commerciaux	8 000 – 10 000	40 – 50
Containers frigorifiques	1 500 – 2 000	2 – 3
Climatiseurs d'automobile	5 000-7 000	8 – 12
Refroidisseurs	40 – 50	4 – 5
<b>Total</b>		<b>64 - 82</b>

9. Actuellement, il y a dans le pays environ 4 000 techniciens dans l'entretien de la réfrigération, travaillant la plupart du temps dans le secteur semi-structuré ou non structuré, qui réparent les systèmes de réfrigération et de climatisation. La diversité de leurs qualifications techniques et le manque d'outils appropriés font que les pratiques en matière d'entretien de la réfrigération laissent à désirer.

10. Les prix actuels des frigorigènes par kilogramme sont les suivants : 17,65 \$US pour le CFC-12, 19,10 \$US pour le HFC-134a, 6,75 \$US pour le HCFC-22, et 12,94 \$US pour le R406.

Etat d'avancement des projets approuvés dans le secteur de l'entretien de la réfrigération

11. Suite à l'approbation de la réglementation des SAO, la Zimbabwe Revenue Authority (l'office des recettes, qui est responsable de toutes les questions liées aux douanes) a organisé 13 ateliers par lesquels ont été formés 190 douaniers. En outre, 10 kits d'identification des SAO ont été distribués aux principaux postes frontières du pays. Quinze cours de formation pour les techniciens chargés de l'entretien de la réfrigération ont été organisés dans les principales villes du Zimbabwe par les formateurs qui ont été formés pendant l'exécution du PGF. Depuis lors, plus de 800 techniciens du secteur de l'entretien ont bénéficié directement de cours de formation.

12. Le projet de récupération et de régénération des CFC (exécuté par l'ONUDI), qui a été approuvé lors de la 17<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, comprenait la fourniture et la distribution de 120 unités de récupération des CFC et 2 centres de recyclage. Cependant, jusqu'en 2005, la plupart du matériel n'avait pas été employé par les ateliers d'entretien étant donné qu'il avait été seulement fourni pour location. Pendant l'exécution des projets d'élimination dans le secteur de l'entretien de la réfrigération, l'Unité de l'ozone et le gouvernement de l'Allemagne ont demandé que les unités de récupération soient distribuées gratuitement aux ateliers chargés d'entretien. Depuis lors, quelques unités ont été employées pour la formation des techniciens de la réfrigération, et plusieurs autres unités ont été distribuées aux techniciens prenant part aux ateliers. La seule unité de recyclage/régénération fournie par le projet de l'ONUDI est également devenue opérationnelle. Si on se base sur les quantités de CFC recyclées par 11 ateliers (c.-à-d.

1,1 tonnes PAO), on estime que 8 tonnes PAO de CFC ont été récupérées en 2006. Cependant, seuls 300 kilogrammes de CFC ont été régénérés. Avec l'exécution du programme d'incitation proposé dans le PEN, on s'attend à une hausse des quantités de CFC récupéré et recyclé.

13. Il a été organisé en octobre 2006 un atelier pour évaluer la faisabilité de conversion des systèmes de réfrigération à base de CFC. Les participants y ont convenu de partager les coûts de conversion pour leur matériel au cas où un arrangement d'incitation serait mis en place (les questions liées à l'accessibilité des devises étrangères par les utilisateurs ont été résolues avec la banque centrale du Zimbabwe).

#### Activités proposées dans le PEN

14. On a proposé plusieurs activités dans le PEN du Zimbabwe. Il s'agit notamment du renforcement de la réglementation des SAO et de l'application effective du système d'autorisations ; des programmes additionnels de formation et de certification pour les techniciens chargés de l'entretien de la réfrigération, y compris l'établissement d'une association des intervenants dans la réfrigération et le renforcement du mécanisme de récupération et de recyclage des CFC établi par le biais du projet autonome approuvé par le Comité exécutif lors de sa 17<sup>e</sup> réunion. D'autres activités ont couvert l'exécution d'un programme cofinancé d'encouragement des utilisateurs finals pour la conversion des systèmes de réfrigération commerciaux à base de CFC à des frigorigènes non CFC (les propriétaires du matériel paieront 50 pour cent des coûts de la conversion), et l'établissement d'une unité de surveillance et d'évaluation.

15. Le gouvernement du Zimbabwe projette l'élimination totale des CFC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été soumis avec la proposition de PGEF.

## **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **COMMENTAIRES**

16. Sur base de son examen du PEN pour le Zimbabwe, le Secrétariat a fait un certain nombre de suggestions au gouvernement de l'Allemagne. Ces suggestions tiennent compte des caractéristiques uniques du secteur de l'entretien de la réfrigération au Zimbabwe par rapport à la plupart des pays relevant de l'article 5, des activités jusqu'ici mises en application par le canal aussi bien du projet de PGF que de la phase I du PEN, et des conditions liées aux décisions 41/100 et 49/6. Elles impliquent l'utilisation de la majeure partie des ressources financières disponibles dans la phase II du PEN pour fournir des outils d'entretien de base aux techniciens certifiés de la réfrigération ; la conception d'une procédure viable et soutenable pour favoriser l'importation de substituts non CFC ; et la possibilité d'acquisition sur une base annuelle d'un nombre très limité d'unités multi-frigorigènes de récupération et de recyclage. Elles impliquent en outre l'évaluation, au cas par cas lorsque le besoin se fait sentir, de la viabilité économique et de la pérennité à long terme de la conversion de l'équipement de réfrigération commerciale et/ou industrielle.

17. Le Secrétariat a également suggéré que le gouvernement de l'Allemagne envisage de demander le financement disponible pour le PEN en trois ou même quatre tranches entre 2007 et 2010, afin d'avoir la flexibilité requise pour modifier les programmes de travail annuels si

nécessaire et des ressources financières pour les audits et la surveillance, et garantir la durabilité de l'élimination. Le gouvernement de l'Allemagne a accepté les suggestions faites par le Secrétariat et a revu la proposition de PEN en conséquence.

### Accord

18. Le gouvernement du Zimbabwe a soumis un projet d'accord entre lui-même et le Comité exécutif reprenant les conditions pour l'élimination totale des CFC dans ce pays. Ce projet figure en annexe au présent document.

### Plan d'activités de l'Allemagne pour 2006-2008

19. La valeur totale du plan d'activités de l'Allemagne pour l'exercice triennal 2006-2008 excède le niveau maximal admissible de 20 pour cent de contribution bilatérale de 2 036 204 \$US. Cette question est présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/7 sur les plans d'activités bilatérales des agences pour les années 2007-2009, et elle sera discutée sous le point de l'ordre du jour 7 (b) (i).

### RECOMMANDATION

20. Le Comité exécutif est invité à approuver le plan national d'élimination des substances (Phase II) de l'Annexe A (Groupe I) pour le Zimbabwe, à la lumière des commentaires ci-dessus du Secrétariat et des résultats des discussions sur la question du plan soumis par l'Allemagne. Sur cette base, le Comité exécutif est invité à :

- a) Approuver, en principe, le plan national d'élimination des substances (Phase II) de l'Annexe A (Groupe I) pour le Zimbabwe, pour un montant de 565 000 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence de 72 150 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du plan d'élimination, qui constitue l'Annexe I du présent document ;
- c) Exhorter le gouvernement de l'Allemagne à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan national d'élimination ;
- d) Approuver la première tranche de la Phase II du plan national d'élimination aux niveaux de financement repris ci-après :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Coût du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (Phase II, première tranche)	175 000	22 347	Allemagne

## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE ZIMBABWE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I)**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Zimbabwe (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage contrôlé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante tel que décrit au paragraphe 9 ;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre ; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles »)

assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5(d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du Plan national d'élimination (PNE).

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'Allemagne est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif en demande une. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination arrêtés dans l'Appendice 1-A, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il

aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
------------	----------	---

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites autorisées de consommation de substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	225,7	67,7	67,7	67,7	0,0	
2. Consommation maximale convenue de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)		65	40	20		
3. Réduction dans les projets en cours				0,0		
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan		25	20	20	0,0	65,0
5. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)		175 000	175 000	175 000	40 000	565 000
6. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)		22 347	22 347	22 347	5 108	72 150
7. Financement total convenu (\$US)		197 347	197 347	197 347	45 108	637 150

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année pour laquelle il est demandé.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

**4. Assistance technique**

Activité proposée :  
 Objectif :  
 Groupe cible :  
 Incidences :

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du PEN. Toutes les activités de contrôle ont été jusqu'ici menées par l'Unité nationale d'ozone ainsi que le bureau local de la GTZ à Harare et la GTZ Proklima en Namibie. Cependant, on s'efforce actuellement de trouver un individu approprié qui pourrait entreprendre les tâches de l'Unité de contrôle du projet.

2. Le succès du programme de contrôle sera basé sur des formulaires bien conçus pour la collecte, l'évaluation et la communication des données ; un programme régulier de visites de suivi ; et une vérification appropriée de l'information provenant des différentes sources.

#### Vérification et rapports

3. Les résultats des différents éléments du PEN et des activités de contrôle seront vérifiés indépendamment par un organisme externe. Le gouvernement et l'organisme indépendant concevront conjointement les procédures de vérification dans le cadre de la phase de conception du programme de contrôle.

#### Fréquence de la vérification et des rapports

4. Les rapports de contrôle seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les éléments nécessaires pour les rapports annuels d'application exigés par le Comité exécutif.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

L'Agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et les activités annuelles connexes réalisées comme indiqué dans le Programme annuel de mise en oeuvre ;
- c) Aider le pays à préparer son Programme annuel de mise en oeuvre ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en oeuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en oeuvre accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

Sans objet.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

----